

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Conseil Départemental des Ardennes
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	2024-266-DPI
Date de mise en ligne :	Le mardi 23 juillet 2024 à 18:30:01
Date de clôture :	Le lundi 23 septembre 2024 à 12:00:00
Titre :	Réhabilitation / Reconstruction du Collège des deux vallées (CSPS, CT, OPC)
Descriptif :	Réhabilitation / Reconstruction du Collège des deux vallées (CSPS, CT, OPC)

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[21/08/2024 à 19:06:15] Pour le LOT n°2 contrôle technique,

Sauf erreur de notre part, il n'est pas indiqué dans le dossier et notamment le CCTP un fréquence minimale de visite sur site vs les autres lots.

Est-ce que le nombre de visites et/ou de présence en réunion de chantier hebdomadaire est à estimer par le candidat ou le maître d'ouvrage souhaite préciser la fréquence ?

[26/08/2024 14:28:48] Bonjour,

Le nombre de visites et/ou présence en réunion de chantier est à estimer par le candidat au regard des éléments qui lui ont été fourni.

Cordialement,

Questions / Réponses

[07/08/2024 à 15:35:07] Bonjour,

1/ Dans le règlement de consultation, pour les lots 1 et 2, il est mentionné que la note de la valeur technique est prise dans le DPGF, notamment pour la QUANTITE de déplacements et le nombres de réunions sur place. Cette quantité indiquée laisse à penser que plus le nombre figurant en cases dédiées, plus la note sur 10pts sera élevée alors que certaines prestations ne peuvent être valorisées (Mission d'attestation sismique en lien avec la mission PS).

Nous demandons à le critère de notation soit revu en conséquence de manière à présenter au maître d'ouvrage une vision juste du critère.

2/

Le DPGF laisse un doute sur le nombre à faire figurer dans les cases dédiées, dans la mesure ou la case C34 (Lot CT) ou C27 (lot CSPS) mentionne "Réunions" et les cases A 27 et A36 respectivement "Déplacements et réunions".

Faut-il comprendre "réunions compris les déplacements" ou "nombre de visites en dehors des réunions + réunions) ?

3/ Sous-critères de la valeur technique du cadre DPGF.

Il est fait mention d'une "cohérence" (tant pour le critère de quantité d'heures / répartitions des temps par phases que la cohérence de répartition financière)

Que faut-il entendre par cohérence ? :

- Une moyenne issue d'une moyenne des réponses,
- De critères déterminés par le Maître d'ouvrage et son assisant, tant en valeur qu'en répartition

4/ Sous-critère de la "cohérence financière" dans la valeur technique du cadre DPGF : Cette note implique une notion de prix et ne devrait pas être prise en compte pour la valeur technique des offres (1/3 de la valeur technique, ce qui n'est pas négligeable). Ce sous-critère est identitque à la "cohérence de la quantité d'heures et de la répartition des temps passés" qui est en lien direct avec ces mêmes prix.

Nous souhaitons que ce critère soit réintégré à la note sur les prix pou bien supprimé, s'agissant d'un examen des prix.

Merci de votre attention,
Cordialement

Questions / Réponses

[09/08/2024 10:42:14] Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

1) Nous laissons en l'état. Pour la notation, il n'y a pas de prime au plus offrant. Il y a une quantité raisonnable au-delà de laquelle nous n'accordons pas de points supplémentaires. Idem pour les quantités d'heures.

2) Il y a des déplacements qui ne font pas l'objet de réunions (une simple visite), et des déplacements qui font l'objet d'une réunion.

3) Nous apprécions nous même cette cohérence au regard de ce qui nous semble logique en termes de répartition.

4) Nous laissons ce critère inchangé.

Cordialement,

[29/07/2024 à 10:51:50] Bonjour,

Pouvez-vous nous transmettre le bordereau de candidature évoqué au RC svp.

Merci

[31/07/2024 10:20:30] Bonjour,

Merci pour votre retour. Le bordereau est mis en ligne ce jour.

Cordialement,

[26/07/2024 à 14:58:25] Bonjour,

Le DPGF ne permet pas de faire la distinction, au stade de la réception des travaux des attestations et autres prestations annexes de la mission de contrôle technique (VIE, Attestation accessibilité, consuel), ni même la nécessité de la fourniture de ces éléments par phases de travaux.

Est-ce que le DPGF peut être modifié afin de faire ressortir ces missions ?

NOTA : Bien que connues et d'usages, les missions ne sont pas définies dans le DCE (tant dans le CCTP que dans le CCTG-CT ou la norme NF P 03-100).

Questions / Réponses

[31/07/2024 10:32:09] Bonjour,

Merci pour votre retour. Le cadre DPGF est modifié et remplacé ce jour. Également nous vous prions de ne pas modifier ce cadre de vous-même afin d'avoir les mêmes bases d'analyse pour les différentes entreprises répondants à cette consultation. Les explications supplémentaires que vous jugerez utiles peuvent apparaître dans votre mémoire technique.

Cordialement,

[26/07/2024 à 14:50:02] Bonjour,

Les tableaux DPGF pour le lot 2 contrôle technique ne permettent pas définir les différentes catégories (spécialistes, ingénieurs et techniciens). L'analyse des temps de présence aussi être faussée par une surreprésentation (nombres de présence ou en heures) par des techniciens.

Nous souhaitons pouvoir disposer d'un comparatif conforme à la NF P 03-100, annexe C.

Merci par avance,

Cdt

[31/07/2024 14:54:12] Bonjour,

Merci pour votre retour. Le cadre DPGF est modifié et remplacé ce jour, nous le jugeons suffisant. Si vous souhaitez apporter des compléments, vous pouvez dans le cadre de votre mémoire technique ou en annexe.

Cordialement,

[26/07/2024 à 14:34:48] Bonjour,

La durée de travaux, même si elle est donnée à titre indicatif est contradictoire dans les différentes pièces du marché.

Dans le CCAP, il est indiqué au § D page 4 une durée de travaux de 36mois, compris période de préparation pour le LOT 1 CSPS, mais de 48 mois pour les lots LOT 2 et 3.

Dans les CCTP, le démarrage de travaux estimé est à Février 2026 et une mise en service pour la rentrée 2028, soit 31 mois au maxi (et hors période de préparation). Ces délais ne sont pas cohérents.

Auriez-vous la possibilité d'explicitier les délais différents entre les lots et définir d'une durée permettant une comparaison effciiente des différentes réponses à l'appel d'offre.

Merci par avance,

Cordialement

Questions / Réponses

[31/07/2024 10:26:01] Bonjour,

Merci pour votre retour.

Durée de travaux : 36mois (y compris période de préparation, congés et réception, hors périodes d'intempéries).

Avec GPA : $36 + 12 = 48$.

Le cadre DPGF est modifié et remplacé ce jour avec l'indication 48mois (durée prévisionnelle + GPA).

La rentrée 2028 s'entend comme un objectif pour le collègue. Il n'y a pas de contradiction.

Cordialement,

[24/07/2024 à 00:39:02] Bonjour,

Au §3 du CCTP, ni la mission PS, ni la délivrance des attestations parasismiques des constructions (au stade du dépôt de permis de construire à l'achèvement des travaux) ne sont prévues.

L'opération semble pourtant être une construction d'importance III dans la zone 2.

Cf notamment l'Arrêté du 22 décembre 2023 et le CCH R122-36 et 37.

Nous invitons le Maître d'ouvrage à ajouter ces missions au CCTP, car réglementairement opposables.

Cordialement

[25/07/2024 14:07:38] Bonjour,

Merci de votre retour. Le DCE a été modifié en conséquence et mis en ligne ce jour.

Cordialement,